

FEDERATION FRANCAISE DE MONTAGNE ET D'ESCALADE

Ligue Corse

Objet : Record GR 20

Cahier des charges pour homologation

En date de septembre 1998

Modifié le 22 octobre 2021

Le but du présent document est d'explicitier les conditions d'homologation du record du GR 20 par la Ligue Corse montagne escalade et les instances Nationales FFME

Le concurrent devra s'acquitter avant le départ des frais d'organisation et de validation de la tentative. Le montant de ces derniers est fixé à **2000€** pour l'année **2022**.

I. Généralités :

Article 1 : Toute tentative de record du GR 20 par un coureur à pied, en vue d'homologation doit s'inscrire dans le présent Cahier des Charges (CDC) et en respecter point par point les différents articles. Le compétiteur après avoir pris connaissance du présent document doit le retourner signé au siège de la Ligue .

Article 2 : Le GR 20 peut s'effectuer seul, en autonomie totale, ou avec assistance. Le coureur est libre de choisir.

Par assistance on entend : postes de ravitaillements sur le parcours, équipe médicale, accompagnement du coureur, permanent ou temporaire, pour toutes ou parties du parcours.

L'assistance hélicoptérée directe au compétiteur est interdite. Seules les déposes concernant la logistique ou les images sont autorisées 1heure avant ou après le passage du concurrent.

PS : l'accompagnement ne doit pas excéder deux personnes sur la totalité du parcours sauf pour le passage des « Cascittoni » ou trois personnes sont autorisées.

II. Déroulement :

Article 3 : Avant toute tentative, les instances suivantes doivent être informées 60 jours avant le départ afin d'organiser le suivi et la validation de la performance de l'athlète :

- .
- La Ligue corse FFME (siège Route de Cuccia Calacuccia 20224) : celle-ci délèguera un ensemble de personnels, tous licenciés FFME pour effectuer un certain nombre de contrôles : suivi du tracé, points de passages stratégiques (cols, refuges, traversées de nationales...) Porter assistance au coureur en cas de difficultés majeures
- La mairie de Calenzana avec deux personnels, ou le maire en personne, pour donner le départ (signature du cahier et tampon)
- La mairie de Conca avec deux personnels, ou le maire en personne, pour enregistrer l'arrivée (signature et tampon)

Article 4 : L'athlète sera muni d'un document protégé, appelé carnet de contrôle, fourni par la ligue Corse afin que soient apposées toutes les informations : date et heures, aux différents points de contrôle ; signatures et tampons officiels de la FFME, .

NB : Seuls les contrôleurs (ou leurs suppléants) désignés par la FFME Ligue Corse peuvent viser le carnet de pointage.

Article 5 : L'athlète doit accepter de se soumettre à toute opération de vérification mise en place par la ligue Corse FFME : contrôles sur le parcours, y compris inopinés, signature du carnet, contrôles anti dopage si il était demandé par le siège national.

III. Parcours du GR 20

Article 6 : l'athlète devra suivre le balisage à partir du village de Calinzana (haut du village, au niveau des panneaux du PNRC) jusqu'à Conca (arrivée sur la route).

Toutefois, vu la possibilité de changements du tracé, sous la seule autorité du PNRC, il est convenu que **c'est le balisage de "l'ancien GR" qui est actuellement retenu**. Les principales modifications sont :

- **dans le massif du haut Ascu :** suivre l'ancien balisage par les crêtes à partir de Bocca à Stagnu et retrouver le nouveau GR dans la partie haute de Ascu avant d'aborder la montée vers l'Altore (balisage blanc dégradé).

- **dans le secteur du Col de Verghju :** après les bergeries de Radule (environ 5mn) prendre la direction du "Fer à Cheval" vers la nationale, suivre balisage jaune et déboucher sur la nationale, poursuivre en direction des bâtiments de la légion, pour reprendre l'ancien GR, balisage Jaune, jusqu'à rejoindre le nouveau GR qui descend du Castel Verghju (station de ski)

- **dans le secteur du Haut Venacais :** au refuge de Petra Piana, suivre le balisage jaune par les Pinzi Curbini, appelé actuellement variante des Pinzi Curbini" jusqu'au refuge de l'Onda. Ne pas descendre jusqu'au refuge de l'Onda mais faire signer le carnet à sa hauteur (agents PNRC ou FFME) avant d'attaquer la montée de Muratellu.

- **dans le secteur de Vizzavona :** après la traversée de la passerelle, suivre normalement le GR par la piste en forêt mais bifurquer à droite au niveau de la piste forestière qui va sur la maison ONF; sortir sur la nationale en face de la maison forestière, continuer 100m environ sur la nationale et reprendre le GR Sud au niveau du petit pont (en face d'une maisonnette).

- **dans le secteur de Capanelle :** à partir du refuge de capanelle le candidat est autorisé à rejoindre la route par le sentier qui longe le ruisseau (le balisage de ce tronçon sera matérialisé par de la rubalise, la Ligue est chargée de la pause et du retrait de celui-ci.

- **dans le secteur d'Asinau :** après le refuge, fin de la descente, suivre le balisage jaune à hauteur de la pancarte signalant "variante Alpine", poursuivre l'ancien GR jusqu'au col de Bavella.

- **l'arrivée à Conca** sera enregistrée dès la sortie du GR (50 m environ après la source) sur la route goudronnée à hauteur des premières habitations.

NB : afin d'éviter toutes contestations à partir du 01/01/2022 le coureur doit impérativement être muni d'un traceur GPS . A l'arrivée et avant toute validation le parcours sera comparé au tracé de François D'Haene qui devient le tracé de référence. S'il est observé des différences importantes par rapport à ce tracé le record ne sera pas entériné.

IV. Conclusion

Le non respect du présent cahier des charges ne permettra pas d'homologation de record du GR 20 par la LIGUE CORSE FFME ainsi que par les instances nationales.

Le présent document est valide à compter du 01/01/2022 au 01/01/2023